

➤ **Autorisation parentale**

Je soussigné(e),.....

autorise mon fils/ma fille.....

- à participer à toutes les activités organisées dans le cadre de l'Ecole Multisports.
- à être photographié(e) ou filmé(e) lors de sa participation aux activités organisées par l'Ecole Multisports.

Le responsable légal de l'enfant autorise également l'éducateur sportif à prodiguer à mon enfant tous les soins s'avérant indispensables en cas d'incident.

➤ **Documents à remettre**

Fournir une attestation d'assurance responsabilité civile ainsi que le règlement intérieur signé.

Règlement à l'ordre du Trésor Public.

A

Signature

Le/...../.....



➤ **Entourer le site concerné**

Ancy-le-Franc / Epineuil / Tonnerre / Flogny

➤ **Adhérent**

NOM de l'enfant : Prénom :

Date de naissance :/...../..... Age :

Ecole fréquentée :

Classe :

➤ **Responsable légal de l'enfant**

NOM : Prénom :

Adresse :

.....

Code Postal : Commune :

Tél domicile : Travail :

Portable : Mél :

➤ **Personne à prévenir en cas d'urgence**

NOM Prénom :

Tél :

RÈGLEMENT INTERIEUR

Article 1^{er} : Objectifs de l'Ecole Multisports

L'EMS se veut un lieu de découverte et d'initiation sportive avec comme objectif de développer une motricité spécifique aux activités physiques et sportives.

L'école doit permettre à l'enfant de s'épanouir tant au niveau physique que mental pour qu'il puisse appréhender, de la meilleure des manières, son corps et ses limites.

Celle-ci doit également permettre une connaissance plus complète des activités sportives ainsi qu'une orientation éventuelle vers un club sportif pour une pratique plus poussée d'une activité en particulier.

Article 2 : Gestion et administration de l'Ecole Multisports

La gestion et l'administration de la structure est assurée par la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne, représentée par sa Présidente.

Un coordonnateur pédagogique assure l'organisation et le bon déroulement des activités sportives sur l'ensemble des sites.

Article 3 : Public concerné

Tous les enfants (filles et garçons) âgés de 6 à 11 ans, par groupe de 22 maximum.

Sur certains sites, suivant le nombre de créneaux proposés, la priorité sera donnée aux enfants de cycle 3.

Article 4 : Périodes de fonctionnement

Se reporter à la brochure distribuée aux familles en début d'année scolaire.

Article 5 : Lieux d'enseignement

- Ancy-le-Franc : dans l'enceinte du gymnase.
- Tonnerre : dans l'enceinte du gymnase.
- Epineuil : dans la salle d'évolution et/ou à la salle polyvalente.
- Flogny : dans l'enceinte du gymnase.

Pour les activités sportives se déroulant en gymnase, seules les chaussures aux semelles adéquates et propres seront admises.

Article 6 : Encadrement

L'encadrement est assuré par des éducateurs titulaires d'un diplôme ouvrant droit à l'enseignement, l'encadrement et l'animation des activités physiques et sportives selon l'instruction ministérielle 95-093 conformément à l'article 43 de la loi du 6 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives.

Article 7 : Contenu de l'enseignement

La pratique de chaque activité consiste uniquement en une initiation et une découverte sportive.

La durée de chaque cycle d'activités durera 2 à 3 séances maximum.

Article 8 : Inscription

L'inscription à l'EMS engage les parents à s'acquitter de la cotisation fixée annuellement par le Conseil Communautaire pour l'année scolaire pleine et indivisible.

Le présent règlement intérieur signé par le représentant légal doit être fourni avec la fiche d'inscription.

Article 9 : Discipline

L'enfant qui, par son manque de respect envers ses camarades ou envers l'éducateur perturbe le bon déroulement des séances, est passible d'exclusion temporaire ou définitive.

Fait à Tonnerre, le 2 septembre 2024.

NOM, Prénom du responsable légal,
Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »

Le président,
Régis LHOMME

